

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 octobre 2020

Présents: MM Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Florence WESTPHAL
Ann-BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX,
Charly DEDEE, Serge ERNST, Julie FERRARA, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX, Eugénie IGLESIAS, Laurent MEDERY,
Caroline PETIT, Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

**7^{ème} objet : FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAIVE – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2
POUR L'EXERCICE 2020 – APPROBATION.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de SAIVE, arrêtée par le Conseil de Fabrique en date du 5 octobre 2020 et qui se présente comme suit :

	Recettes	Dépenses	Intervention communale	Solde
D'après le budget initial	54.966,49 €	54.966,49 €	0,00 €	0,00 €
Majoration ou diminution des crédits	18.000,00 €	18.000,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	72.966,49 €	72.966,49 €	0,00 €	0,00 €

Vu la décision du 13 octobre 2020, réceptionnée en date du 16 octobre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I de la deuxième série de modifications budgétaires du budget 2020 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17 octobre 2020 ;

Considérant que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Délibération du Conseil communal
en date du 29 octobre 2020

Suite – 7^{ème} objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAIVE – MODIFICATION BUDGETAIRE
N° 2 POUR L'EXERCICE 2020 – APPROBATION.**

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : La deuxième modification budgétaire de l'exercice 2020 de l'établissement cultuel Saint-Pierre de SAIVE, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 octobre 2020, est approuvée.

Cette série de modifications budgétaires présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	45.269,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	27.697,49 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	261,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.210,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	30.756,49 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	38.000 €
- dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	72.966,49 €
Dépenses totales	72.966,49 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 5 : Copie de l'avis de l'organe représentatif du culte concerné est transmis à l'établissement cultuel concerné.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal informe la population qu'en sa séance du 29 octobre 2020, le Conseil communal a approuvé **la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de SAIVE.**

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette décision est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, **sur rendez-vous**. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le **30 OCT. 2020**

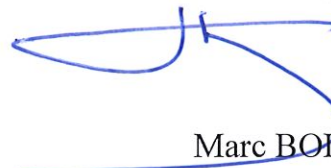
PAR LE COLLEGE

La Directrice générale,


Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,


Marc BOLLAND

